

Préparez notre visite pour le certificat PEB à **Bruxelles**

Dans la mesure du possible, nous vous conseillons de vous munir des documents suivants afin de faciliter la mission de notre certificateur et de valoriser votre certificat énergétique PEB. De cette manière, le score que votre bien obtiendra ne pourra être que meilleur que ce qu'il n'aurait été sans ces documents.

Nous insistons sur le fait que ces documents sont utiles mais pas nécessaires pour établir votre certificat PEB. Au plus vous en avez, au mieux. Si vous n'en avez aucun, nous parviendrons malgré tout à réaliser votre Certificat de performance énergétique.

Important: Avant notre visite

Une attention particulière est demandée pour les **certificats PEB** des **appartements** existants sur la région de Bruxelles dont l'installation de chauffage est commune. **Un accès aux parties techniques communes** est nécessaire et indispensable afin de pouvoir vous délivrer le certificat PEB. Nous vous remercions de prendre les dispositions nécessaires avec votre syndic, votre concierge ou agence afin que notre expert puisse avoir accès à la dite chaufferie.

> Liste des pièces justificatives

- Les **plans** de l'habitation (Si vous ne disposez plus des plans, sachez qu'une copie de ces plans se trouve au bureau de l'urbanisme de la commune où se situe le bien)
- Le dossier de demande et la preuve de l'octroi d'une **prime** pour travaux économeurs d'énergie
- Une **attestation de contrôle** périodique du système de chauffage
- Une **attestation de réception** du système de chauffage
- Les **factures** de votre entrepreneur relatives aux installations ou aux matériaux mis en œuvre lors des travaux de rénovation
- Les **rapports de chantier** ou état d'avancement du chantier
- Le **dossier d'intervention ultérieure** (DIU)
Pour parer aux risques professionnels lors d'interventions réalisées sur un bien immobilier, l'arrêté royal du 25 janvier 2001 impose au propriétaire de faire réaliser un dossier d'intervention ultérieure. Celui-ci comprend notamment le descriptif de presque tous les travaux effectués depuis 2001
- Le **cahier des charges** de la construction
- La **documentation technique** des produits et/ou systèmes installés. Mais aussi les informations techniques contenues sur les sites Internet du fabricant, avec des informations spécifiques sur le produit pour lequel il peut être démontré qu'il est bien placé ou mis en œuvre dans le bien en question
- Une chronologie de **photos** (Par exemple, pour l'isolation des parois, une photo représentative prise pendant l'exécution des travaux.)
- La **déclaration PEB**
Il s'agit d'un formulaire décrivant les mesures prises en vue du respect des exigences PEB dans le cadre de la réglementation Travaux PEB. Il n'existe pas de déclaration PEB pour des travaux pour lesquels le permis d'urbanisme a été introduit avant le 2 juillet 2008.

Si notre certificateur ne peut constater visuellement ou à l'aide de pièces justificatives les caractéristiques énergétiques de votre bien lors de sa visite, il sera contraint d'avoir recours à des valeurs par défaut préprogrammées dans le logiciel de certification. Ces valeurs par défaut sont par nature défavorables et auront comme conséquence de pénaliser le résultat final de votre certificat PEB.